

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT LA CIRCULATION

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A DES TRAVAUX
EXECUTES LA NUIT
ALLEE MARIE LOUISE / AVENUE GASTON CHAUVIN /
AVENUE GERMAIN PAPILLON / RUE MARCEL SEMBAT
AVENUE BOILEAU / RUE DUCERIS

(Travaux du Conseil Général)

ARRONDISSEMENT DU RAINCY
Espace Public et Eau – DM/PPN/BB

Le Maire de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2, L 2214-1, L 2421-1 et L 2521-2,

VU le Code de la santé publique,

VU le code pénal et notamment ses articles R 610.5 et R 623.2,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis lors de la séance du 2 décembre 1999,

VU la demande formulée par la le Conseil Général représenté par M. MOYSAN concernant des travaux d'aménagement du carrefour.

CONSIDERANT qu'il convient que ces travaux soient exécutés de nuit de 21 h 00 à 6 h 00, en raison du trafic routier

ARRETE

ARTICLE 1 - du mercredi 5 septembre 2012 à 21 h 00 au vendredi 28 Septembre 2012 à 6 h 00, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, les sociétés DUBRAC (sise : 38 rue Maréchal Lyautey -93200 SAINT-DENIS) représentée par M. AFNAÏ et EIFFAGE ENERGIE (sise : Agence du Coudray- 2 Avenue Armand Esders -93150 LE BLANC-MESNIL) représentée par M. Francis CZAJKOWSKI, seront autorisées à exécuter les travaux de nuit précités, de 21 h 00 à 6 h 00, situés :

ALLEE MARIE LOUISE
AVENUE GASTON CHAUVIN
AVENUE GERMAIN PAPILLON
AVENUE BOILEAU
RUE DUCERIS
RUE MARCEL SEMBAT (partie comprise entre les rues Jean Charcot et Cannes)

- Seront fermées à la circulation.
- Pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, les rues indiquées ci-dessus seront mise en double sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 2 – Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 4, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur l'Officier commandant la 13ème Cie de Sapeurs Pompiers de Paris,
Monsieur l'Officier commandant la brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
Monsieur le Commissaire Central de Police,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Messieurs les Directeurs des sociétés DUBRAC et EIFFAGE ENERGIE,
M. MOYSAN - Conseil Général (sise : 5 Rue Francis de Pressensé 93210 Saint-Denis La Plaine),
Messieurs les Directeurs de VEOLIA Transports et des Courriers de l'Île de France,
Monsieur le Directeur Espace Public et Eau,
Madame la Responsable de la communication DGST,
Secrétariat Général.

chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le 31 juillet 2012.



Marc MOREL
Adjoint au Maire

Chargé des travaux sur voirie